



AVIS PUBLIC

**DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE
RÈGLEMENT D'URBANISME**

AVIS PUBLIC est par la présente donné que toute personne intéressée par la présente demande de dérogation mineure pourra, faire parvenir toute contestation détaillée ou commentaire par courriel (urbanisme@vsmsll.ca) ou par lettre adressée au Service de l'urbanisme (3000 chemin d'Oka, Sainte-Marthe-sur-le-Lac, Québec, J0N 1P0) **au plus tard le mardi 13 février 2024 à midi**. Le conseil municipal se prononcera sur les demandes de dérogations mineures suivantes lors de sa séance du conseil du mercredi 14 février 2024 à 20h.

Rue de l'Acériculteur (lot 4 496 996)

La nature et les effets de la demande sont les suivants :

- De permettre que l'espace de stationnement empiète de 3.5 m en façade du bâtiment, au lieu de 2.5 m.

2828, rue Mathys

La nature et les effets de la demande sont les suivants :

- De permettre que l'espace de stationnement empiète de 21.62 m en façade du bâtiment, au lieu de 2.5 m.

Donné à Sainte-Marthe-sur-le-Lac, ce 25^e jour du mois de janvier 2024.

Louis Pilon. M. Sc., M. Éd., DESSAP
Greffier et responsable des Service juridiques